

**N° 290.** — DÉCISION désignant *M. Maniel, Aide-Commissaire colonial, pour remplir les fonctions de Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.*

(Du 1<sup>er</sup> septembre 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 5 août 1881, sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif ; ensemble le décret du 7 septembre de la même année, rendant applicable dans toutes les colonies le décret susvisé du 5 août 1881 ;

Vu le décret du 3 février 1891 modifiant le fonctionnement de l'inspection aux Colonies ;

Vu l'arrivée dans la colonie d'un officier du Commissariat,

DÉCIDE :

*M. Maniel, Aide-Commissaire colonial, est désigné comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.*

Papeete, le 1<sup>er</sup> septembre 1896.

Signé : G. GALLET.

---

**N° 291.** — ARRÊTÉ portant modification au § 4 de l'article 95 et suppression du § 4 de l'article 101 de l'arrêté du 28 juillet 1896 réorganisant le service de l'Instruction publique.

(Du 5 septembre 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1896 réorganisant le service de l'Instruction publique ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le § 4 de l'article 95 de l'arrêté susvisé du 28 juillet 1896 est modifié comme suit :